

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 007-193/14/CC

**■ Dégrèvement de la part communautaire sur deux factures d'eau de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (APHM) suite à une fuite sur le réseau
DEA 14/11298/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du Bâtiment Médico-Technique (BMT Timone 2), le local de comptage de ce site hospitalier a été déplacé et de nombreux compteurs d'eau ont été installés et mis en service en janvier 2010.

A la fin du déplacement des compteurs d'eau, les services de l'APHM ont identifié fin mars 2010 une consommation anormalement élevée de l'eau incendie et ont procédé aux réparations nécessaires dans les plus brefs délais.

Il s'agissait d'une part, d'une fuite sur réseau de défense incendie situé dans l'enceinte du chantier du BMT et d'autre part, d'une vanne de purge du réseau d'eau incendie laissée malencontreusement ouverte à l'insu de l'APHM lors de travaux de dévoiement de réseaux.

La réparation de la fuite a été terminée le 6 avril 2010 avant l'émission des deux factures qui datent du 27 juillet 2010 et dont le montant total s'élève à près d'un million d'euros pour un volume d'eau de 155 410 m³ consommés.

Il s'agit donc d'une consommation anormalement élevée puisqu'en moyenne, la consommation du réseau de défense incendie est de 3 000 m³/an.

Pour éviter ce type d'incident, l'APHM a depuis lors fait équiper tous ses compteurs d'équipements de télérelève.

Afin de tenir compte du caractère exceptionnel de cette situation et des moyens mis en œuvre par l'APHM pour y remédier, il est proposé de convenir entre les parties l'application d'un dégrèvement de 50% des volumes des parts délégataires SEM et SERAM au titre de la fuite.

En ce qui concerne les recettes de MPM, il convient de rappeler que le coût du m³ tarif eau incendie utilisée à d'autres fins que la défense incendie, est de 3,1479 euros/m³ pour l'eau et 0,1213 euros/m³ au titre de l'assainissement. Au regard des conditions, fuite d'eau incendie de l'APHM, évoquées ci-dessus, il est proposé de retenir le coût au tarif domestique de 0,0468 euros /m³.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces bases qui représentent pour la facturation concernée de l'APHM :

- pour la Communauté Urbaine, une facturation de 508 424,86 euros HT ramenée à 13 095,80 euros HT,
- pour la Société des Eaux de Marseille, une facturation de 279 578,37 euros HT ramenée à 139 789,175 euros HT,
- pour la SERAM, une facturation de 116 820,82 euros HT ramenée à 58 410,41 euros HT,
- pour l'Agence de l'Eau, une facturation maintenue à 7 464,58 euros HT,
- pour la TVA une facturation de 50 175,87 euros HT, à concurrence des rectifications ci-dessus, ramenée à 12 048,02 euros HT.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Contrat de Concession du Service des Eaux de Marseille, dit « Contrat de Périmètre », du 29 juin 1960 ;
- Le Contrat d'affermage du Service d'Assainissement de Marseille du 30 octobre 2000.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- le caractère exceptionnel de la situation et les moyens mis en œuvre par l'APHM pour y remédier, il est proposé d'appliquer un dégrèvement des volumes de 50% des parts délégataires et de considérer la surtaxe communautaire pour la consommation d'eau au tarif domestique et non au tarif eau borne à incendie utilisée à d'autres fins que la défense incendie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le dégrèvement au profit de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille d'un montant de 495 329,06 euros HT, soit une facturation de 508 424 ,86 euros HT ramenée à 13 095,80 euros HT. Pour la TVA, la facturation de 50 175,87 euros HT est ramenée à 12 048,02 euros HT.

Pour visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement Durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014